

**C3 PRIME INDIVIDUELLE - CAMPAGNE 2025**

**CRITERES D'ATTRIBUTION – BARÈME ANNUEL**

*Comité Social d'Administration du 27 juin 2025*

*Conseil d'Administration du 4 juillet 2025*

➤ **TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

- Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de de la procédure d'attribution de la prime individuelle
- Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires
- Circulaire du 23 février 2023 relative aux procédures et calendrier concernant la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
- Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

➤ **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

La prime individuelle est la 3ème composante du Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) et est liée à la qualité des activités de recherche et d'enseignement ainsi qu'à l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs.

Les critères d'attribution de la prime individuelle aux candidats sont les suivants :

**Investissement en pédagogie :**

- Thématique des enseignements et pratiques pédagogiques
- Diversité et intensité des activités d'enseignement
- Responsabilités pédagogiques
- Diffusion, rayonnement, activités internationales

**Investissement scientifique :**

- Présentation synthétique des thématiques de recherche
- Publications et productions scientifiques
- Encadrement doctoral et scientifique
- Diffusion et rayonnement national et international
- Responsabilités scientifiques

**Investissement dans les tâches d'intérêt général :**

- Présentation synthétique des responsabilités
- Responsabilités administratives
- Responsabilités et mandats locaux ou régionaux
- Responsabilités et mandats internationaux et nationaux

**Investissement dans l'ensemble des missions :**

- Motif d'attribution pour les dossiers équilibrés dans les trois missions

➤ CRITÈRES D'INTERCLASSEMENT :

Les critères d'interclassement proposés par l'UPVD sont non hiérarchisés et conformes à l'esprit de la LPR et des LDG ministérielles :

- Prise en compte du principe d'égalité femme-homme, afin de lutter contre les écarts indemnitaires ;
- Prise en compte de l'équilibre entre les corps MCF et PR ;
- Prise en compte de l'équilibre entre les domaines d'enseignement et de recherche ;
- Prise en compte renforcée de l'évaluation nationale ou de l'évaluation locale selon la ou les missions proposées pour le bénéfice de la prime : prise en compte renforcée de l'évaluation CNU pour la mission recherche (expertise nationale garantie) et prise en compte renforcée de l'évaluation UPVD pour les missions « Pédagogie », « Tâches d'intérêt général », et « Ensemble des missions » (expertise locale garantie).

Le président de l'Université arrête les décisions individuelles d'attribution de la prime comprenant le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée.

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le président arrête les attributions dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de la recherche en tenant compte de l'avis consultatif de l'instance d'évaluation et conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration présentés ci-après.

Les LDG ministérielles préconisent d'attribuer au moins 30 % de primes distribuées au titre de l'activité scientifique, au moins 30% de primes distribuées au titre de l'investissement pédagogique, au plus 20 % au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général et 20 % au titre de l'ensemble de ces missions.

➤ ANALYSE ET VALIDATION DE LA DOTATION PAR LES INSTANCES

La dotation indemnitaire, actuellement composée des primes individuelles (RIPEC, composante C3) et des PEDR arrivant à échéance en septembre 2025, évoluera progressivement d'ici 2027. Elle permettra de garantir que la dépense consacrée à la prime individuelle représente au moins 30 % de celle dédiée à la composante statutaire C1. Cette évolution aura également pour objectif d'élargir le nombre de bénéficiaires, de manière à ce qu'au moins 45 % des enseignants-chercheurs puissent percevoir cette prime au cours d'une même année. La dotation sera lissée sur les prochaines années afin d'accompagner cette transformation de manière progressive et équilibrée.

➤ BARÈMES ANNUELS PROPOSÉS :

Les barèmes annuels pour 2025 ont été fixés comme suit :

- 11 primes « investissement scientifique » à 5.200 € représentant 5.460 € chargé pour l'UPVD, soit une enveloppe totale de 57 200 € représentant 60 060 € chargé pour l'UPVD, soit 47,94 % de la masse salariale (à adopter en CA) ;
- 9 primes « investissement en pédagogie » à 4.000 € représentant 4.200 € chargé pour l'UPVD, soit une enveloppe totale de 36 000 € représentant 37 800 € chargé pour l'UPVD, soit 30,17 % de la masse salariale (à adopter en CA) ;
- 2 primes « investissement dans les tâches d'intérêt général » à 4.000 € représentant 4.200 € chargé pour l'UPVD, soit une enveloppe totale de 8 000 € représentant 8 400 € chargé pour l'UPVD, soit 6,70 % de la masse salariale (à adopter en CA) ;
- 4 primes « investissement dans l'ensemble des missions » à 4.000 € représentant 4.200 € chargé pour l'UPVD, soit une enveloppe totale de 16 000 € représentant 16 800 € chargé pour l'UPVD soit 13,41 % de la masse salariale (à adopter en CA).

La consommation en masse salariale sera de **123 060 €**.

